

## REGLEMENTS ET CONDITIONS POUR LES BOURSES DE VOYAGE DU CIETA

### Objectif

Les bourses sont destinées à soutenir l'assistance et la participation des membres aux Assemblées Générales et aux congrès du CIETA.

Si une bourse est attribuée à un candidat / une candidate, ceux-ci bénéficient de la gratuité de l'inscription et d'une contribution à leurs frais de voyage et d'hébergement (*per diem*) et aux coûts encourus en rapport avec leurs conférences (si applicable).

### Eligibilité

Sont éligibles pour une bourse de voyage tous les membres du CIETA (individuels ou institutionnels).

Une priorité est accordée aux applicants qui présenteront une conférence lors du congrès, mais ceci n'est pas obligatoire.

### Montant

Une somme totale de 6.000 € est disponible pour l'Assemblée Générale et le congrès de 2019. Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une contribution à leurs frais de voyage et un *per diem* de 80 € pour leur hébergement et les repas.

### Dossier de candidature

La fiche de candidature peut être téléchargée dans le site web. Elle devra être envoyée, avec un CV, une calculatrice approximative des frais de voyage et une lettre qui explique les motivations du candidat / de la candidate pour assister au congrès du CIETA (300 mots au maximum) à: [president@cieta.fr](mailto:president@cieta.fr)

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

Attention : Aucun dossier incomplet ou parvenant au CIETA après la date limite ne sera pris en considération.

### Sélection et acceptation

Un comité de sélection étudiera toutes les candidatures reçues jusqu'au **31 août 2019**. Il sélectionnera les candidats en fonction de leur motivation et du bénéfice qu'ils pourront tirer de leur participation au congrès. D'ici le **20 septembre 2019**, tous les candidats recevront un courrier les informant de la décision du comité.

### Publication

Les bénéficiaires reconnaîtront le soutien du CIETA dans leurs conférences et dans d'autres conférences ou publications dérivant de leur assistance au congrès.

Les bénéficiaires permettent le CIETA de publier leurs noms et les titres de leurs conférences dans le site web du CIETA.

### Modalités de versement

Un paiement anticipé d'1/3 des frais de voyage peut être effectué.

La régularisation des frais de voyage sera faite sur présentation de la facture définitive.

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à rembourser, dans le plus court délai, le CIETA en cas d'annulation.

Si un candidat a payé d'avance les frais d'inscription au congrès, cette somme lui sera remboursée.